



Parc de la Sicotière

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2014-09

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2014

ARRÊTÉS

DFB/ARVA2014-1	REGIE D'AVANCES Services généraux
DFB/ARVA2014-2	REGIE D'AVANCES Animation promotion
REGL/ARVA2014-101	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Ampère - Bal des sapeurs-pompiers d'Alençon - Le dimanche 13 Juillet 2014
REGL/ARVA2014-107	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement MC KEBAB - 52 place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-109	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête de la musique - Samedi 21 Juin 2014
REGL/ARVA2014-110	POLICE Vente au déballage - Festival des Folklores du Monde - Espace Pyramide - Samedi 12 Juillet 2014
REGL/ARVA2014-111	POLICE Réglementation de la circulation - Evénement festif rue Saint Léonard - Le vendredi 20 Juin 2014
REGL/ARVA2014-112	POLICE Magasin La Joie d'Alençon - 2 et 6 rue aux Sieurs 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-113	POLICE Crédit du Nord - 12 rue St Blaise 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-114	POLICE Le Crédit Lyonnais - bungalows Square du Jagolet - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-115	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Clinique Saint Joseph 62-64 rue Candie 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-116	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Bureaux de la Française des Jeux - 60 rue Candie 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-117	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - gare d'échange bus 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-118	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - boutique d'usine - rue de Verdun 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-119	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête d'Ici et d'Ailleurs quartier Croix Mercier - Dimanche 15 Juin 2014
REGL/ARVA2014-120	POLICE Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat civil à un Conseiller Municipal
REGL/ARVA2014-121	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Au Rendez-vous des Promeneurs - 5 place Candie 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-122	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Royal Bar - 9 avenue Jean Mantelet 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-123	POLICE Réglementation du jet de pétards sur la voie publique - Dimanche 13 Juillet 2014
REGL/ARVA2014-124	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Bals populaires et feu d'artifice - Dimanche 13 Juillet 2014
REGL/ARVA2014-125	POLICE Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal
REGL/ARVA2014-126	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Sun Fast Food - 138 boulevard de la République 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-127	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement l'Ottoman - 28 boulevard de la République 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-129	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Grange Saint Pierre - 48 rue du Mans 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-130	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Vente sur la voie publique - Braderie du Centre-ville - Les vendredi 4 Juillet 2014 et samedi 5 Juillet 2014

REGL/ARVA2014-131	POLICE Réglementation du stationnement – Place Foch - Bus IRCM – Mercredi 3 septembre 2014
REGL/ARVA2014-132	POLICE Réglementation du stationnement - Rue Porchaine - le mardi 1 ^{er} juillet 2014
REGL/ARVA2014-133	POLICE Autorisation d'utilisation précaire du domaine public et permis de stationnement d'un petit train touristique - arrêté complémentaire du mardi 15 Juillet 2014 au mardi 30 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-134	POLICE Vente au déballage – Entreprise TNT Régie – Centre-ville d'Alençon - Les vendredi 4 Juillet et samedi 5 Juillet 2014
REGL/ARVA2014-136	POLICE Réglementation du stationnement - Place Foch - Le jeudi 4 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-137	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - SARL Délices – 155 Grande Rue 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-138	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Balto - 4 rue du Pont Neuf 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-139	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar Tabac Le Normandie - 34 rue Marchand Saillant 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-140	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Fabrique - 161 Grande Rue 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-141	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Pizzeria Le San Remo - 2 rue de Fresnay 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-142	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement A Kaboul - 19 rue Cazault 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-143	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Restaurant Orient - 8 cours Clémenceau 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-144	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Istanbul Kebab 3 rue du Bercaill 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-145	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Athènes Kebab - 3 place Lamagdeleine 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-146	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Aux Poulets Gourmands 159 Grande Rue 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-147	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar du Château 72 rue du Château 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-148	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Au Point d'Alençon 114 rue Cazault 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-149	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Crêperie Cathy 6 place du Bas de Montsort 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-150	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Brasserie La Magdeleine 9 place La Magdeleine 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-151	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Café de la Pyramide 89 rue Saint Blaise 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-152	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Café Resto Saint Léo 2 rue Saint Léonard 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-153	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement L'Entracte 44 avenue de Quakenbrück 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-154	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Hôtel Le Normandie - 16/22 rue Denis Papin 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-155	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement HODERO 34 rue Denis Papin 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-156	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Caparica 3 avenue du Général Leclerc 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-157	POLICE Réglementation du stationnement - Rue Porchaine le mardi 1 ^{er} Juillet 2014 - Arrêté modificatif
REGL/ARVA2014-158	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Rue Odolant Desnos - Dimanche 10 Août 2014

REGL/ARVA2014-159	POLICE Cabinet dentaire – 11 rue de Lattre de Tassigny 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-160	POLICE Ecole Masson – 70 place de la Halle au Blé 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-161	POLICE Ecole Masson – rue du Garigliano 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-162	POLICE Réglementation du stationnement - parking du Champ Perrier - Manœuvre du service départemental d'incendie et de secours - du mardi 1 ^{er} juillet au mercredi 2 juillet 2014
REGL/ARVA2014-163	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Saint Honoré 5 rue Saint Blaise 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-164	POLICE Réglementation de la circulation - Défilé militaire - Dimanche 13 Juillet 2014
REGL/ARVA2014-165	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation – Le dimanche 20 Juillet 2014 – Journée nationale commémorative à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites et d'hommage aux Justes
REGL/ARVA2014-166	POLICE Réglementation du stationnement - Cour François Bouilhac le samedi 20 Septembre 2014 - Troisième édition de la marche gourmande
REGL/ARVA2014-167	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation – Commémoration du centenaire de la mobilisation – Samedi 2 Août 2014
VOIRIE/ARVA2014-126	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de reprise des sols. - Cour du Musée d'Ozé. - Prolongation - Du jeudi 24 avril 2014 au vendredi 30 mai 2014.
VOIRIE/ARVA2014-127	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Réalisation de fouilles sur le réseau gaz - Rue de Villeneuve. - Du mardi 10 juin 2014 au vendredi 13 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-128	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Réalisation d'un branchement gaz - Rue Cazault. - Du mardi 10 juin 2014 au vendredi 13 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-129	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Pose de fibre optique. - Boulevard Mézeray. - Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs. - Route d'Argentan. - Du lundi 2 juin 2014 au vendredi 6 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-130	POLICE Règlementation de la circulation. - Rue du Mans. - Présence d'une benne sur la chaussée. - Mercredi 4 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-131	POLICE Règlementation de la circulation. - Rue du Collège. - Travaux de pose de câble orange en façade. - Présence de nacelle sur chaussée - Vendredi 6 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-132	POLICE Règlementation de la circulation. - Reprise de tranchées affaissées - Place Bonet Du lundi 2 juin 2014 au mardi 3 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-133	POLICE Règlementation de la circulation. - Rue de Bretagne. - Réfection de chaussée. - Du lundi 2 juin 2014 au mercredi 4 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-134	POLICE Règlementation de la circulation. - Rue de Lattre de Tassigny. - Réfection de chaussée. - Du lundi 2 juin 2014 au mercredi 4 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-135	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Diverses rues. - Du mercredi 11 juin 2014 au lundi 23 juin 2014
VOIRIE/ARVA2014-136	VOIRIE Arrêté de voirie portant PERMISSION DE VOIRIE - Construction d'un bâtiment d'accueil - Place du Champ Perrier A compter du 1 ^{er} septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-137	POLICE Règlementation de la circulation. - Renouvellement canalisation et reprise de branchements d'eau potable - Rue de l'Ecusson Du lundi 16 juin 2014 au jeudi 14 août 2014.
VOIRIE/ARVA2014-138	POLICE Règlementation de la circulation. - Renouvellement canalisation et reprise de branchements d'eau potable - Rue Marchand Saillant Du mardi 10 juin 2014 au vendredi 25 juillet 2014.

VOIRIE/ARVA2014-139	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux GrDF – Rue de l’Ecusson – rue du Puits au Verrier. – Du lundi 16 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-140	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de terrassement. - Giratoire Boulevard de la République – Rue Cazault. - Jeudi 12 juin 2014
VOIRIE/ARVA2014-141	POLICE Règlementation de la circulation. – Rue Porte de la Barre. – Travaux de vidange de fosse. – Jeudi 12 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-142	POLICE Règlementation de la circulation. – Reprise de branchements d’eau potable. – Rue Bourdon – Vendredi 13 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-143	POLICE Règlementation de la circulation. – Rue Charles Gide. – Travaux d’ouverture de tranchée pour déroulage de câble télécom. – Du jeudi 12 juin 2014 au jeudi 26 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-144	POLICE Règlementation de la circulation. – Rue de la Fuite des Vignes. – Travaux sur le réseau d’eaux pluviales. – Du lundi 16 juin 2014 au mercredi 18 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-145	POLICE Règlementation de la circulation. – Application de vernis sur résine gravillonnée – Rue de Verdun – Lundi 23 juin 2014
VOIRIE/ARVA2014-146	POLICE Règlementation de la circulation. – Renouvellement canalisation et reprise de branchements d’eau potable – Rue du Puits au Verrier – Du mercredi 18 juin 2014 au jeudi 19 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-147	POLICE Règlementation du stationnement. – Travaux de taille d’arbres. – Diverses rues. – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014
VOIRIE/ARVA2014-148	POLICE Règlementation de la circulation. – Place de la Halle aux Blés. – Travaux de reprise de pavés. – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-149	POLICE Règlementation de la circulation. – Réalisation de branchements d’eau potable et d’eaux usées – Rue de Verdun – Du mercredi 25 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-150	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. – Réfections – Travaux Fibre optique – Zones d’Ecouves – Jeudi 19 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-151	POLICE Règlementation du stationnement. – Travaux de désherbage et de nettoyage. – Secteurs Courteille et Villeneuve. – Du lundi 30 juin 2014 au mercredi 9 juillet 2014
VOIRIE/ARVA2014-152	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d’alimentation basse tension – Rue Alphonse Lamartine – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-153	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. – Travaux ErDF – Magasin Super U – Rue Lazare Carnot – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

N° DBVA	OBJET
20140067	CONSEIL MUNICIPAL Désignation de représentants au sein de divers organismes extérieurs - modificatif n°2
20140068	FINANCES Garantie partielle d'emprunt à Orne Habitat - Construction de 30 logements rue Guynemer à Alençon
20140069	FINANCES Garantie partielle d'emprunt à Orne Habitat - Construction de 52 logements rue Guynemer à Alençon
20140070	FINANCES Garantie partielle d'emprunt à Orne Habitat - Construction de 53 logements sur le secteur de la Rotte à Fessard à Alençon
20140071	FINANCES Financement de l'enseignement privé communal
20140072	FINANCES Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Avenant N°1 au marché 2013/022V d'assistance technique, juridique et fiscale
20140073	FINANCES Décision modificative n°1 - Exercice 2014
20140074	PERSONNEL Création d'un Comité Technique Commun à la Communauté Urbaine, au Centre Intercommunal d'action sociale, à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, fixation du nombre de représentants et institution du paritarisme au sein de ce comité.
20140075	PERSONNEL Création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Commun à la Communauté Urbaine, au Centre Intercommunal d'action sociale, à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, fixation du nombre de représentants et institution du paritarisme au sein de ce comité.
20140076	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20140077	FINANCES Délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain du quartier de Perseigne - Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de levée d'option
20140078	MARCHES PUBLICS Aménagement des espaces extérieurs du quartier Guynemer - Avenant n° 1 aux marchés n° 2013/73 V - 2013/74 V - 2013/75 V - 2013/76 V et 2013/97 V
20140079	MARCHES PUBLICS Réaménagement des espaces publics de l'îlot Claudel - Avenant n° 1 aux marchés n° 2013/67 V - 2013/68 V - 2013/69 V - 2013/70 V
20140080	GESTION IMMOBILIERE Cession d'un terrain avenue Pierre Mauger
20140081	GESTION IMMOBILIERE Cession à Orne Habitat de terrain situé sur le secteur de La Rotte à Fessard
20140082	GESTION IMMOBILIERE Cession d'immeubles - 122 et 126 Grande Rue - ALENÇON
20140083	POLITIQUE DE LA VILLE Attribution de subventions Ville au titre du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 2ème répartition
20140084	POLITIQUE DE LA VILLE Programme de réussite éducative - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Exploitation et un représentant au Conseil Consultatif
20140085	POLITIQUE DE LA VILLE Tranquillité publique - Déploiement de la vidéoprotection

20140086	<u>LOGEMENT</u> Convention type réservation logements sociaux
20140087	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Maison de la Vie Associative – Modalités d’occupation
20140088	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Septembre Musical de l’Orne - Convention de partenariat et subvention d'aide à projet
20140089	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville d’Alençon et la Communauté urbaine d’Alençon
20140090	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Association RAFFAL – Convention de partenariat et subvention d’aide à projet
20140091	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Association Electro Léo - Convention de partenariat et subvention d'aide à projet
20140092	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Association Arthur Plasschaert - Convention et subvention d'aide à projet dans le cadre du Festival Jazz'Orne Danse
20140093	<u>ARCHIVES MUNICIPALES</u> Tarifs applicables aux archives municipales à compter du 1 ^{er} juillet 2014
20140094	<u>VIE SCOLAIRE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Règlement intérieur
20140095	<u>VIE SCOLAIRE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Rémunération des intervenants
20140096	<u>VIE SCOLAIRE</u> Tarif de l’accueil périscolaire pour l’année 2014-2015
20140097	<u>SPORTS ET CAMPINGS</u> Soutien aux événements sportifs - subvention pour l'organisation de compétitions sportives
20140098	<u>SPORTS ET CAMPINGS</u> Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Alençonnaise
20140099	<u>TRAVAUX</u> Projet de rénovation du bâtiment de la gare - Convention - Financement études et travaux.
20140100	<u>TRAVAUX</u> IDEX - Création d'un compte conventionnel
20140101	<u>TARIFS</u> Locations de salle – Avenant
20140102	<u>MOTIONS ET VŒUX</u> Vœu de soutien au centre hospitalier Alençon Mamers

ARRÊTÉS

DFB/ARVA2014-1

REGIE D'AVANCES

SERVICES GENERAUX

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 1988 modifié par l'article 1 du 25 mai 2011 et l'article 1 du 1^{er} juin 2012 est ajouté à la Régie d'avances des services généraux :

- le paiement de timbres amendes
- le paiement de carburant

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 juin 1988 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/04/2014

DFB/ARVA2014-2

REGIE D'AVANCES

ANIMATION PROMOTION

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les dispositions de la Décision du n°97-58 du 27 novembre 1997 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-101

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE AMPÈRE - BAL DES SAPEURS-POMPIERS D'ALENÇON – LE DIMANCHE 13 JUILLET 2014

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – Du 13 Juillet 2014 à 18H00 au 14 Juillet 2014 à 8H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie de cette voie comprise entre la rue du 14^{ème} Hussards et l'impasse du Caporal Chef Biloré.
L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par l'animation.

STATIONNEMENT

Article 2 – Du 13 Juillet 2014 à 18H00 au 14 Juillet 2014 à 8H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Ampère dans la partie de cette voie comprise entre la rue du 14^{ème} Hussards et l'impasse du Caporal Chef Biloré.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par l'animation.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-107

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT MC KEBAB - 52 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**MC KEBAB**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**MC KEBAB**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(24 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-109

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DE LA MUSIQUE – SAMEDI 21 JUIN 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} –

PLACE DE LA HALLE AU BLE

La circulation des véhicules sera interdite place de la Halle au Blé, **le samedi 21 Juin 2014**, de 14h00 à la fin de la manifestation.

RUE DE LA HALLE AUX TOILES

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Halle aux Toiles, **le samedi 21 Juin 2014**, de 14h00 à la fin de la manifestation.

RUE DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MATIGNON, RUE DU PONT NEUF

La circulation sera interdite rue de Lattre De Tassigny, rue Matignon, rue du Pont Neuf entre la rue de Lattre De Tassigny et l'entrée du parking du Pont Neuf - Champ Perrier, **le samedi 21 Juin 2014**, de 19h30 à la fin de la manifestation. Ce parking restera toutefois accessible aux usagers.

Une signalisation particulière sera apposée à l'intersection de la rue du Mans et de la rue du Pont Neuf. Une déviation sera mise en place par la rue de la Chaussée, rue du Château, rue de Fresnay ou rue de Sarthe.

COURS CLEMENCEAU

La circulation des véhicules sera interdite Cours Clémenceau, entre la rue de la Demi-Lune et la rue Saint Blaise, **le samedi 21 Juin 2014** de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

RUE SAINT BLAISE

La circulation des véhicules sera interdite dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries **le samedi 21 Juin 2014**, de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Saint Blaise dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries du vendredi 20 Juin 2014 à 19h00 au lundi 23 Juin 2014 à 8h00.

PLACE MASSON

Le stationnement des véhicules sera interdit place Masson sur la totalité de la surface du parking du jeudi 19 Juin 2014 à 19h00 au lundi 23 Juin 2014 à 08h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit place Masson, sur la moitié de la surface, du lundi 16 Juin 2014 à 00h00 au mardi 15 Juillet 2014, à 18h00 côté rue des Filles Saint Clair.

PLACE DU PALAIS

Le stationnement sera interdit place du Palais du lundi 16 Juin 2014 à 08h00 jusqu'au samedi 21 Juin 2014, à 14h00, sur la moitié de la surface. A partir de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation du 21 Juin 2014, le stationnement sera interdit sur la totalité de la surface.

GRANDE RUE

La circulation des véhicules sera interdite Grande Rue entre la rue de Lattre De Tassigny et rue de Sarthe, le samedi 21 Juin 2014 de 14h00 à la fin de la manifestation.

La circulation sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Sarthe et la place Marguerite de Lorraine, à partir du samedi 21 Juin 2014 à 14h00 jusqu'au lundi 23 Juin 2014 à 12h00.

PLACE DU PLENITRE

Le stationnement sera interdit place du Plénitre, à partir du samedi 21 Juin 2014 de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Le stationnement sera interdit sur la partie basse du Plénitre derrière le chœur de la basilique Notre Dame le samedi 21 Juin 2014 de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 – L'ensemble des prescriptions intéressant la circulation et le stationnement des véhicules sera matérialisé par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée conjointement en régie et par les Responsables des différents groupes musicaux amenés à participer à la Fête de la Musique.

Article 3 – Sur l'ensemble des voies faisant l'objet d'une interdiction de circulation lors de cette manifestation toutes dispositions devront être prises pour qu'un couloir d'une largeur minimale de 3 mètres permette en cas d'urgence le passage des véhicules de sécurité et de secours.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Par dérogation aux dispositions sus mentionnées, les véhicules de collecte des déchets ménagers seront autorisés à emprunter les voies interdites à la circulation le vendredi 21 Juin 2013.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-110

POLICE

**VENTE AU DÉBALLAGE – FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE – ESPACE PYRAMIDE –
SAMEDI 12 JUILLET 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association des Folklores du Monde, représentée par Monsieur Gandon Michel est autorisée à occuper l'espace Pyramide en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **samedi 12 Juillet 2014.**

Article 3 – L'installation des stands aura lieu entre 07H30 et 09H00. Le retrait des stands aura lieu entre 19H00 et 20H00.

Article 4 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 5 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins

Article 6 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2014

REGL/ARVA2014-111

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ÉVÈNEMENT FESTIF RUE SAINT LÉONARD – LE VENDREDI 20 JUIN 2014

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – **Le vendredi 20 Juin 2014** de 17h00 à 22h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite place Marguerite de Lorraine.

Afin de faciliter la desserte à des voies adjacentes, un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Fossés de la Barre.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-112

POLICE

**MAGASIN LA JOIE D'ALENÇON – 2 ET 6 RUE AUX SIEURS 61000 ALENÇON –
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un magasin de vêtements et accessoires à Alençon, 2 et 6 rue aux Sieurs est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/06/2014

REGL/ARVA2014-113

POLICE

CRÉDIT DU NORD – 12 RUE ST BLAISE 61000 ALENÇON – AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement intérieur de l'agence bancaire Crédit du Nord – 12 rue Saint Blaise à Alençon, est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/06/2014

REGL/ARVA2014-114

POLICE

LE CRÉDIT LYONNAIS – BUNGALOWS SQUARE DU JAGOLET - 61000 ALENÇON – AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'implantation de bungalows provisoires pour la poursuite d'activité durant les travaux de l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais – Square du Jagolet à Alençon, est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/06/2014

REGL/ARVA2014-115

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CLINIQUE SAINT JOSEPH 62-64 RUE CANDIE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'un 2^{ème} étage clinique Saint Joseph 62-64 rue Candie 61000 Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/06/2014

REGL/ARVA2014-116

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BUREAUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX - 60 RUE CANDIE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction de bureaux de la Française des Jeux – 60 rue Candie 61000 Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/06/2014

REGL/ARVA2014-117

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – GARE D'ÉCHANGE BUS 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'une gare d'échange bus – place du Champ Perrier 61000 Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/06/2014

REGL/ARVA2014-118

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BOUTIQUE D'USINE – RUE DE VERDUN 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'une boutique d'usine destinée à la vente de crêpes et galettes – rue de Verdun 61000 Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/06/2014

REGL/ARVA2014-119

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE D'ICI ET D'AILLEURS QUARTIER CROIX MERCIER – DIMANCHE 15 JUIN 2014

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – Le dimanche 15 Juin 2014 de 00h00 jusqu'à 22h00 la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Louis Braille et la rue Vincent Auriol.

STATIONNEMENT

Article 2 – Du vendredi 13 Juin 2014 à 14h00 au dimanche 15 Juin 2014 à 22h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Louis Braille et la rue Vincent Auriol.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-120

POLICE

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les fonctions d'Officier d'Etat Civil sont déléguées pour le samedi 7 juin 2014 à Monsieur Bertrand DENIAUD, conseiller municipal.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne

Reçue en Préfecture le : 06/06/2014

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT AU RENDEZ-VOUS DES PROMENEURS 5 PLACE CANDIE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2014

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT LE ROYAL BAR – 9 AVENUE JEAN MANTELET 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Le Royal Bar** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Royal Bar** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**13 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 18/06/2014

REGL/ARVA2014-123

POLICE

RÉGLEMENTATION DU JET DE PÉTARDS SUR LA VOIE PUBLIQUE – DIMANCHE 13 JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le dimanche 13 Juillet 2014 de 19h00 jusqu'à la fin des festivités**, le jet de pétards et artifices de toute nature est interdit sur le périmètre de déroulement du feu d'artifices soit place Foch dans sa totalité, rue de Bretagne, rue du Château, rue Alexandre 1^{er}, rue Matignon, rue de la Chaussée, cours Clémenceau, à la Halle aux Toiles et place Masson.

Article 2 – Tout irrespect de ces dispositions sera verbalisé et sanctionné conformément aux lois et règlements de police applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-124

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - BALS POPULAIRES ET FEU D'ARTIFICE - DIMANCHE 13 JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit du **jeudi 10 Juillet 2014 à 8h00 au mardi 15 Juillet 2014 à 12h00** place Masson où sera organisé un bal populaire.

Article 2 – En raison du feu d'artifice qui sera tiré sur la place Foch et la nécessité de déterminer un périmètre de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette place, du **jeudi 10 Juillet 2014 à 19h00 au mardi 15 Juillet 2014 à 8h00**.

Des barrières délimitant le périmètre de sécurité créée autour de la zone de tir des pièces d'artifice, seront mises en place et toute circulation des piétons sera interdite rue Alexandre 1^{er} au droit de l'Hôtel de Ville.

Article 3 – En raison de la présence du public sur la place Foch durant le feu d'artifice, la circulation des véhicules sera interdite le **dimanche 13 Juillet 2014 de 21h00 au lundi 14 Juillet 2014 à 1h00** sur les voies et portions de voies suivantes :

- **rue de Bretagne**, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue de la Chaussée,
- **rue de la Chaussée**, dans la partie comprise entre la rue Matignon et l'intersection avec la rue du Val Noble,
- **rue Matignon**

Article 4 – Pour des raisons de sécurité, afin de permettre la dispersion d'une partie du public ayant assisté au feu d'artifice sur la place Foch, la circulation des véhicules sera également interdite le **dimanche 13 Juillet 2014, de 21h00 au lundi 14 Juillet 2014 à 2h00**.

- **rue du Val Noble**, dans la partie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue du Château,
- **rue des filles Sainte Claire**

Article 5 – La circulation des véhicules sera d'autre part interdite du **dimanche 13 Juillet 2014 à 19h00 au lundi 14 Juillet 2014 à 2h00**, place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Le stationnement des véhicules sera quant à lui, interdit sur cette partie de la place de la Halle au Blé, **du dimanche 13 Juillet 2014 à 12h00 au mardi 15 Juillet 2014 à 8h00**.

Article 6 – Les différentes interdictions de circulation et de stationnement instituées dans le cadre de cette manifestation seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée en régie.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-125

POLICE

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 21 juin 2014 à 11h30 à Monsieur Bertrand DENIAUD, conseiller municipal.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 19/06/2014

REGL/ARVA2014-126

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT SUN FAST FOOD - 138 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Sun Fast Food**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Sun Fast Food**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 20/06/2014

REGL/ARVA2014-127

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'OTTOMAN – 28 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «L'Ottoman» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2014**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**L'Ottoman**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} avril 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 20/06/2014

REGL/ARVA2014-129

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA GRANGE SAINT PIERRE - 48 RUE DU MANS 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**La Grange Saint Pierre**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Grange Saint Pierre**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 20/06/2014

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE – BRADERIE DU CENTRE-VILLE – LES VENDREDI 4 JUILLET 2014 ET SAMEDI 5 JUILLET 2014

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1er – La circulation de tous les véhicules sera interdite **les vendredi 4 et samedi 5 Juillet 2014 de 6h00 à 21h00** dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **- Grande Rue** sur la totalité de cette voie
- **Rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny,
- **Rue du Jeudi**, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles,

Par dérogation à l'arrêté 24, du 17 mars 1992, la circulation sera interdite de 6h00 à 21h00:

- Rue aux Sieurs,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue du Bercail,
- Rue de la Poterne : dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue Etoupée.

STATIONNEMENT

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du jeudi 3 Juillet 2014 à 19h00 au samedi 5 Juillet 2014 à 21h00** sur l'ensemble des voies ou portions de voies citées à l'article 1er du présent arrêté.

Le stationnement sera également interdit :

- **Place du Palais** du jeudi 3 Juillet 2014 à 19H00 au samedi 5 Juillet 2014 à 21H00 sur la totalité de la superficie de celle-ci.

Article 3 – Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules de transports urbains sera déviée par l'itinéraire habituellement emprunté dans le secteur concerné par cette vente sur la voie publique.

Article 4 – Dans les rues citées à l'article 1er, ainsi que dans les voies piétonnes concernées par cette manifestation, un couloir de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres devra être réservé afin de permettre l'accès aux véhicules de police, pompiers, ambulances et voitures de médecins.

Article 5 – Toutes les interdictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 – A l'issue de celle-ci, les panneaux et barrières devront être enlevés et la circulation et le stationnement rétablis.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-131

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH - BUS IRCEM – MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 2 septembre 2014 à 20h00 au mercredi 3 septembre 2014 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit Place Foch sur une trentaine d'emplacements en bordure du square de la Sicotière.

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par des panneaux et barrières mis en place en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-132

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PORCHAINÉ - LE MARDI 1^{ER} JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 30 juin 2014 à 19H au mardi 1^{er} juillet 2014 à 18H, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Porchainé sur l'équivalent de quatre emplacements matérialisés au sol afin de permettre le stationnement de deux véhicules utilitaires et deux véhicules de 3,5 T et ce, de part et d'autre de l'entrée de la salle Baudelaire.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-133

POLICE

AUTORISATION D'UTILISATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE - DU MARDI 15 JUILLET 2014 AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

La Ville d'Alençon autorise Monsieur GRAS Thierry, représentant la société TG Animations située 38 rue des Chalets 72000 LE MANS, à titre précaire et révocable, à faire stationner et circuler un petit train touristique, par ses propres moyens, à ses risques et périls sous sa pleine et entière responsabilité, durant la période et selon l'itinéraire fixés dans le présent arrêté.

L'ensemble routier se composera d'un tracteur et de trois remorques. Les matériels mis en service devront répondre aux prescriptions et caractéristiques techniques fixées par l'arrêté ministériel du 2 Juillet 1997 modifié.

Article 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 1^{er} Mai au 30 Septembre 2014.

Article 3 – Période d'exploitation et nombre de petits trains touristiques

Le permissionnaire est autorisé à faire circuler du 1^{er} Mai au 30 Septembre 2014 quotidiennement sous sa propre responsabilité un petit train touristique sur les voies et places publiques selon un itinéraire énoncé dans l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 – Obligation du permissionnaire

Le permissionnaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- 1) Le permissionnaire devra être inscrit au registre des entreprises de transport public routier de personnes. Il devra également être titulaire d'une licence de transport intérieur et d'une autorisation préfectorale, consécutive à une visite technique de l'ensemble routier.
- 2) Le permissionnaire veillera, sous sa responsabilité, à faire une utilisation du domaine public conforme à sa destination et selon les directives de l'administration. Le domaine public sera affecté exclusivement à l'usage défini à l'article 1^{er} du présent arrêté et ne pourra servir une affectation de nature différente. Son activité ne devra pas porter atteinte à la conservation du domaine public. Il s'assurera du bon état de propreté et d'entretien du lieu de stationnement où s'effectue la prise en charge et la descente des voyageurs et de ses abords.
- 3) Aucun dépôt, aucune installation quelconque, aucun stationnement de véhicules autres que les voitures composant le petit train touristique ne devront occuper les abords du lieu de stationnement.
- 4) Au cas où le permissionnaire fait procéder à une modification d'un élément quelconque de l'ensemble routier altérant son aspect initial, il devra obtenir l'agrément préalable de la ville d'Alençon.
- 5) Toute modification de la qualité du permissionnaire, (forme de la société, composition des organes de direction, répartition du capital social...) devra être portée à la connaissance de la ville d'Alençon dans les meilleurs délais.

Article 5 – Les circuits : le circuit générique

Du mardi 15 Juillet 2014 au mardi 30 Septembre 2014, le train empruntera :

Au départ de la place La Magdeleine, la Grande Rue, rue du Jeudi, rue de la Halle aux Toiles, cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, place à l'Avoine, rue du Collège, rue du Lieutenant Camille Violand, rue du Capitaine Charles Aveline, cours Jean et Bernadette Mars, rue du Collège, rue des Filles Notre-Dame, place de la Halle au Blé, rue Matignon, place Foch, rue Alexandre 1^{er}, parc des Promenades, rue Alexandre 1^{er}, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort.

Pendant la durée des travaux du 15 Juillet 2014 au 22 Août 2014 :

Rue de Sarthe, rue des Marais, place Marguerite de Lorraine, Grande Rue, rue de Lattre De Tassigny, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

Et après les travaux du 22 Août 2014 au 30 Septembre 2014 :

Rue des Poulies, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place de La Magdeleine.

Tous les jours, le départ et l'arrivée du petit train s'effectueront place La Magdeleine sauf les jeudis et samedis, jours pour lesquels le départ et l'arrivée s'effectueront rue du Bercail. Les jeudis et samedis matins, pour accéder "rue du Bercail", le train effectuera le cheminement suivant : rue du Pont-Neuf, rue de Lattre de Tassigny, place de la Halle au Blé, rue des filles Notre Dame, rue du Cygne, rue du Bercail.

Le circuit « Seconde guerre mondiale » empruntera :

Place La Magdeleine, Grande Rue, cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Palmier, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle au Blé, rue de la Chaussée, rue Lieutenant Camille Violant, cour Jean et Bernadette Mars, rue Charles Aveline, rue de Bretagne, rue Anne Marie Javouhey, rue Balzac, rue Alexandre 1^{er}, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, rue du Bas de Montsort, place du Bas de Montsort puis :

Pendant la durée des travaux du 15 Juillet 2014 au 22 Août 2014 :

Rue de Sarthe, rue des Marais, place Marguerite de Lorraine, Grande Rue, rue de Lattre de Tassigny, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

Et après les travaux du 22 Août 2014 au 30 Septembre 2014 :

Place du Bas de Montsort, rue du Bas de Montsort, rue du Mans, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

Le circuit « Balzac et le livre » empruntera :

Au départ de la place La Magdeleine, la Grande Rue, rue Saint Blaise, rue des Marcheries, place Poulet Malassis, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, place à l'Avoine, rue des Grandes Poteries, rue du 49^{ème} Mobiles, place du Palais, rue du Jeudi, place à l'Avoine, rue du Collège, cour Jean et Bernadette Mars, rue Charles Aveline, rue de Bretagne, place Foch, rue Alexandre 1^{er}, parc des Promenades, rue Alexandre 1^{er}, place Foch, rue du Château, Grande Rue, rue du Val Noble, rue des Filles Sainte Claire, place Masson, place de la Halle au Blé, rue des Filles Notre Dame, rue du Cygne, rue du Bercail, place La Magdeleine.

Le circuit « Famille Martin » empruntera :

Place La Magdeleine, Grande Rue, rue Saint-Blaise, rue de la Pyramide, rue de la Demi-Lune, rue Valazé, place Poulet Malassis, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Palmier, rue du Collège, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, place du Bas de Montsort, rue du Bas de Montsort, puis :

Pendant la durée des travaux du 15 Juillet 2014 au 22 Août 2014 :

Rue de Sarthe, rue des Marais, place Marguerite de Lorraine, Grande Rue, rue de Lattre de Tassigny, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

Et après les travaux du 22 Août 2014 au 30 Septembre 2014 :

Rue du Mans, place de la 2^{ème} DB, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

Le circuit de « Napoléon 1^{er} à la Belle Epoque »

Place La Magdeleine, Grande Rue, cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi Lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Palmier, place à l'Avoine, rue des Grandes Poteries, rue du 49^{ème} Mobile, place du Palais, rue du Jeudi, place à l'Avoine, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle au Blé, place Foch, rue Alexandre 1^{er}, entrée dans le parc des Promenades, rue Alexandre 1^{er}, rue de la Chaussée, rue du Château, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort, puis :

Pendant la durée des travaux du 15 Juillet 2014 au 22 Août 2014 :

Rue de Sarthe, rue des Marais, place Marguerite de Lorraine, Grande Rue, rue de Lattre de Tassigny, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

Et après les travaux du 22 Août 2014 au 30 Septembre 2014 :

Rue des Poulies, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

- 1) Le petit train devra impérativement emprunter ce circuit. La Ville d'Alençon se réserve le droit de modifier, dévier ou ajourner, sans préavis et pour tout motif d'intérêt général ou de police de la circulation, l'itinéraire défini. A cette occasion, le permissionnaire ne pourra prétendre à aucun droit à indemnité.
- 2) Sur l'itinéraire, la vitesse du petit train est limitée à 40 km/h maximum.
- 3) Lors des arrêts et stationnement, le conducteur du petit train touristique devra veiller à arrêter l'ensemble sur le côté le plus à droite de la chaussée de façon à ne pas gêner la circulation des autres véhicules et notamment celle des transports urbains de la société Alto. Les voyageurs devront monter et descendre du côté droit du petit train touristique. Pendant les arrêts et les stationnements, l'accès des immeubles riverains ne devra être ni gêné ni entravé.
- 4) Le permissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la sonorisation, la publicité, le bruit et éviter tout ce qui serait de nature à nuire à la tranquillité publique.

Article 6 – Responsabilité

- 1) Le permissionnaire restera seul responsable de tout dommage, dégâts, accidents ou incidents de tout genre qu'il pourrait causer ou subir à l'occasion de la circulation du petit train touristique sur le domaine public. Dans tous les cas, le permissionnaire renoncera à tout recours contre la ville d'Alençon en cas de sinistre.
- 2) Le permissionnaire devra contracter les assurances nécessaires en garantie des risques résultant de son activité. L'administration pourra demander l'extension de la garantie des risques couverts.

- 3) En aucun cas, la Ville d'Alençon ne pourra être appelée en cause dans le procès que le permissionnaire pourrait avoir à soutenir contre les tiers usagers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine du procès.

Article 7 – Résiliation

- 1) Motif d'intérêt général - La ville d'Alençon a la faculté de résilier à tout moment l'autorisation pour des motifs d'intérêt général. La Ville respectera un préavis de 5 jours et notifiera la résiliation au permissionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le permissionnaire renonce en cas de résiliation pour des motifs d'intérêt général, à faire valoir tout droit à indemnité.
- 2) Faute du permissionnaire : La Ville d'Alençon peut résilier l'autorisation de plein droit sans préavis, sans formalité particulière, en cas d'inexécution par le permissionnaire d'une des dispositions aux conditions énumérées par la présente autorisation, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa réception. La résiliation pour faute n'entraînera le paiement d'aucune indemnité.
- 3) La cession de l'exploitation est interdite. La cession de l'activité ou le décès du permissionnaire met un terme de plein droit à la présente autorisation d'occupation précaire du domaine public.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2014

REGL/ARVA2014-134

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE – ENTREPRISE TNT RÉGIE – CENTRE-VILLE D'ALENÇON LES VENDREDI 4 JUILLET ET SAMEDI 5 JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise TNT Régie, représentée par Monsieur Sébastien LEPELLERIN, est autorisée à occuper les rues ci-dessus nommées en vue d'y organiser une vente au déballeage sous la forme d'une braderie.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour les vendredi 4 Juillet et samedi 5 Juillet 2014, de 06h00 à 21h00.

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 03/07/2014

REGL/ARVA2014-136

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - LE JEUDI 4 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 3 Septembre 2014 à 19h00 au jeudi 4 Septembre 2014 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie de cette voie matérialisée côté Palais de Justice sur la moitié de la surface de celle-ci.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-137

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SARL DÉLICES – 155 GRANDE RUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **SARL DÉLICES** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **SARL DÉLICÉS** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-138

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE BALTO
- 4 RUE DU PONT NEUF 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Le Balto** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Balto** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**4 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-139

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR TABAC LE NORMANDIE - 34 RUE MARCHAND SAILLANT 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Bar Tabac Le Normandie**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar Tabac Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-140

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FABRIQUE - 161 GRANDE RUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**La Fabrique**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Fabrique**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-141

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT PIZZERIA LE SAN REMO - 2 RUE DE FRESNAY 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**Pizzeria Le San Remo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Pizzeria Le San Remo**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT A
KABOUL - 19 RUE CAZAULT 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**A Kaboul**» à implanter une terrasse sur plancher en bois en bordure de ce commerce.

Un plancher en bois sera posé sur une place de stationnement dans l'alignement de la façade (longueur 5,50 m, largeur 2,00, hauteur 0,15m). L'écoulement du caniveau sera maintenu.

Un garde corps rigide sera fixé au plancher et posé sur les trois côtés de la terrasse.

Des jardinières avec plantes de la hauteur des garde corps seront installées de chaque côté de la terrasse sur le plancher.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**A Kaboul**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT
RESTAURANT ORIENT - 8 COURS CLÉMENCEAU 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Restaurant Orient**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Restaurant Orient**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
ISTANBUL KEBAB 3 RUE DU BERCAIL 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**Istanbul Kebab**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Istanbul Kebab**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT ATHÈNES
KEBAB - 3 PLACE LAMAGDELEINE 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «Athènes Kebab» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «Athènes Kebab».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT AUX
POULETS GOURMANDS 159 GRANDE RUE 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Aux Poulets Gourmands**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Aux Poulets Gourmands**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(3,50 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DU CHÂTEAU - 72 RUE DU CHÂTEAU 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Bar du Château**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar du Château**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT AU POINT D'ALENÇON - 114 RUE CAZAULT 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Au Point d'Alençon**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Au Point d'Alençon**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**16 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-149

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CRÊPERIE CATHY - 6 PLACE DU BAS DE MONTSORT 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «Crêperie Cathy » à implanter une terrasse **ouverte** sur le square du Bas de Montsort.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - L'exploitation de la terrasse donnant lieu à une traversée de chaussée, il appartient à l'exploitant de la terrasse de prendre toutes les précautions nécessaires et de respecter les dispositions du code de la route.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : **08/07/2014**

REGL/ARVA2014-150

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT BRASSERIE LA MAGDELEINE - 9 PLACE LA MAGDELEINE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Brasserie La Magdeleine**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Brasserie La Magdeleine**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**63 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-151

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ DE LA PYRAMIDE 89 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **Café de la Pyramide** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Café de la Pyramide** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-152

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ RESTO SAINT LÉO - 2 RUE SAINT LÉONARD 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-153

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ENTRACTE - 44 AVENUE DE QUAKENBRÜCK 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**L'Entracte**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**L'Entracte**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT HÔTEL LE NORMANDIE - 16/22 RUE DENIS PAPIN 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT HODERO - 34 RUE DENIS PAPIN 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**HODERO** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **HODERO** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : **08/07/2014**

REGL/ARVA2014-156

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CAPARICA - 3 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**La Caparica**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Caparica**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**14 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-157

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PORCHAINES LE MARDI 1^{ER} JUILLET 2014 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 30 Juin 2014 à 19H au mardi 1^{er} Juillet 2014 à 23H, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Porchaines sur l'équivalent de quatre emplacements matérialisés au sol afin de permettre le stationnement de deux véhicules utilitaires et deux véhicules de 3,5 T et ce, de part et d'autre de l'entrée de la salle Baudelaire.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE ODOLANT DESNOS
- DIMANCHE 10 AOÛT 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 9 Août 2014 à 18H00 au lundi 11 Août 2014 à 8H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 2 – Du samedi 9 Août 2014 à 18H00 au lundi 11 Août 2014 à 8H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Odolant Desnos.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**CABINET DENTAIRE – 11 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY 61000 ALENÇON –
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'une salle de radio panoramique dans un ancien local de rangement, 11 rue de Lattre de Tassigny à Alençon, est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

ÉCOLE MASSON – 70 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON – AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'une quatrième classe maternelle au rez-de-chaussée de l'école primaire Masson à Alençon, est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

ÉCOLE MASSON – RUE DU GARIGLIANO 61000 ALENÇON – AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement intérieur des sanitaires de l'école primaire Masson rue du Garigliano, est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DU CHAMP PERRIER - MANŒUVRE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - DU MARDI 1^{ER} JUILLET AU MERCREDI 2 JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 1^{er} juillet 2014 à 19H00 au mercredi 2 juillet 2014 à 18H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Champ Perrier devant l'immeuble situé au fond de la place sur une surface équivalente à 25 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-163

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SAINT HONORÉ - 5 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **Le Saint Honoré** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Le Saint Honoré** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

REGL/ARVA2014-164

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - DÉFILÉ MILITAIRE - DIMANCHE 13 JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Le dimanche 13 Juillet 2014**, à partir de 16h30, la circulation des véhicules sera interdite place du Général de Gaulle, rue Saint Blaise, rue Cazault entre la rue Saint Blaise et la rue du Docteur Becquembois, cours Clémenceau entre la rue Saint Blaise et la place Poulet Malassis, rue de la Demi Lune, comprise entre cours Clémenceau et rue de la Pyramide.

L'ouverture des voies à la circulation se fera progressivement après le passage du défilé.

Article 2 - **Le dimanche 13 Juillet 2014**, à partir de 16h30, les voies adjacentes, désignées ci-après, débouchant sur le parcours du défilé, sont également interdites à la circulation, à savoir :

- Rue Valazé,
- Rue des Marcheries,
- Place Poulet Malassis,
- Rue de la Pyramide,
- Boulevard de Strasbourg, entre la rue du Quatorzième Hussards et la place du Général de Gaulle,
- Avenue Wilson,
- Rue Demées, entre la place du Général de Gaulle et la rue Odolant Desnos,
- Rue Sainte Thérèse,
- Rue de la Halle aux Toiles.

Article 3 - Du vendredi 11 Juillet 2014, à 08H00, au dimanche 13 Juillet 2014, à 19H00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Saint Blaise, Cours Clémenceau entre la rue Saint Blaise et la place Poulet Malassis, place Poulet Malassis.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – LE DIMANCHE 20 JUILLET 2014 – JOURNÉE NATIONALE COMMÉMORATIVE À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS RACISTES ET ANTISÉMITES ET D’HOMMAGE AUX JUSTES

ARRÊTE

Article 1^{er} –

- 1-1** : le **dimanche 20 Juillet 2014 de 07h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du Square des Déportés,
1-2 : La circulation de tous les véhicules sera également interdite **à partir de 10h45** et pendant toute la durée de la cérémonie, Place Bonet à proximité du Square des Déportés, ainsi que rue Sainte Thérèse et rue des Capucins.

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COUR FRANÇOIS BOUILHAC LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2014 - TROISIÈME ÉDITION DE LA MARCHÉ GOURMANDE

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 Septembre 2014 à 19h00 au samedi 20 Septembre 2014 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit cour François Bouilhac sous les arcades de ce parking.

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA MOBILISATION – SAMEDI 2 AOÛT 2014

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – Pendant toute la durée du défilé à cheval et à pieds, la circulation des véhicules sera interdite sur l'itinéraire du défilé.

A partir de 9h30 jusqu'à 12h00, le défilé empruntera la rue de la Sénatorerie, la rue du Mans, la place du 103^{ème} RI, rue Aristide Briand, Champ Perrier, rue du Pont Neuf, Grande Rue, rue Saint Blaise, rue de la Pyramide, boulevard de Strasbourg, place du Général De Gaulle, rue Saint Blaise, Grande Rue, rue du Maréchal de Lattre De Tassigny, place Foch, rue Alexandre 1^{er}.

STATIONNEMENT

Article 2 – Du vendredi 1^{er} Août 2014 à 19h00 au samedi 2 Août 2014 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit boulevard de Strasbourg dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour avec la rue de la Demi-Lune et l'entrée principale du Conseil Général.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE REPRISSE DES SOLS. – COUR DU MUSÉE D'OZÉ. – PROLONGATION – DU JEUDI 24 AVRIL 2014 AU VENDREDI 30 MAI 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 24 avril 2014 à 8h00 au vendredi 30 mai 2014 à 17h00, **la circulation des piétons et des cycles sera interdite sur la Cour du Musée d'Ozé, 61000 Alençon.**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-127

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GRDF – RÉALISATION DE FOUILLES SUR LE RÉSEAU GAZ – RUE DE VILLENEUVE. – DU MARDI 10 JUIN 2014 AU VENDREDI 13 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 10 juin 2014 au vendredi 13 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** rue de Villeneuve, 61000 Alençon ; plus précisément à l'intersection formée par la rue de Villeneuve et la rue des Hameaux.

Article 2 – Du mardi 10 juin 2014 au vendredi 13 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-128

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GRDF – RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ – RUE CAZAULT. – DU MARDI 10 JUIN 2014 AU VENDREDI 13 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 10 juin 2014 au vendredi 13 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** rue Cazault, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 154 rue Cazault.

Article 2 – Du mardi 10 juin 2014 au vendredi 13 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-129

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – POSE DE FIBRE OPTIQUE. –BOULEVARD MÉZERAY. BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS. – ROUTE D'ARGENTAN. – DU LUNDI 2 JUIN 2014 AU VENDREDI 6 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 juin 2014 à 8h00 au vendredi 6 juin 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie ponctuellement sur les voies suivantes :**

- **Boulevard Mézeray.**
- **Boulevard du 1^{er} Chasseurs.**
- **Route d'Argentan.**

Article 2 – Du lundi 2 juin 2014 à 8h00 au vendredi 6 juin 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RUE DU MANS. – PRÉSENCE D'UNE BENNE SUR LA CHAUSSÉE. MERCREDI 4 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 4 juin 2014, de 9h00 à 17h00, **la circulation des véhicules sera alternée rue du Mans**, 61000 Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ; plus précisément aux abords du numéro 14 rue du Mans.

Article 2 – Mercredi 4 juin 2014, de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RUE DU COLLÈGE. – TRAVAUX DE POSE DE CÂBLE ORANGE EN FAÇADE. – PRÉSENCE DE NACELLE SUR CHAUSSÉE – VENDREDI 6 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 6 juin 2014, de 9h00 à 13h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue du Collège**, 61000 Alençon.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Place Desmeulles → Rue Antoine Jullien → Rue de Bretagne
→ Rue des Filles Notre Dame.

Article 3 – Vendredi 6 juin 2014, de 9h00 à 13h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-132

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – REPRISE DE TRANCHÉES AFFAISSÉES – PLACE BONET – DU LUNDI 2 JUIN 2014 AU MARDI 3 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 juin 2014 à 8h00 au mardi 3 juin 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie Place Bonet**, 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 2 juin 2014 à 8h00 au mardi 3 juin 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RUE DE BRETAGNE. – RÉFECTION DE CHAUSSÉE. DU LUNDI 2 JUIN 2014 AU MERCREDI 4 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 juin 2014 au mercredi 4 juin 2014, de 09h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie à une voie de circulation rue de Bretagne (dans le sens rue de Bretagne vers Condé sur Sarthe)**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre le giratoire formé par la rue de Bretagne et la rue Antoine Jullien et le boulevard Colbert.

Article 2 – Du lundi 2 juin 2014 au mercredi 4 juin 2014, de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RUE DE LATTRE DE TASSIGNY. – RÉFECTION DE CHAUSSÉE. DU LUNDI 2 JUIN 2014 AU MERCREDI 4 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 juin 2014 au mercredi 4 juin 2014, de 09h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de de Lattre de Tassigny**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la Place de la Halle aux Blés et la rue du Garigliano.

Article 2 – Du lundi 2 juin 2014 au mercredi 4 juin 2014, de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-135

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE. – DIVERSES RUES. – DU MERCREDI 11 JUIN 2014 AU LUNDI 23 JUIN 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 11 juin 2014 au lundi 23 juin 2014 de 8h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie sur ces voies, selon le calendrier suivant :**

Dates	Rues
Mercredi 11 juin à partir de 6h00 à 17h00	Rue Odolant Desnos
Mercredi 11 juin à partir de 6h00 à 17h00	Rue Denis Papin
Jeudi 12 juin à partir de 6h00 à 17h00	Rue de la Pyramide
Jeudi 12 juin à partir de 6h00 à 17h00	Rue de la Demi-Lune
Lundi 16 juin 8h00 à 17h00	Rue du Jardin et rue de la Visitation
Lundi 16 juin 8h00 à 17h00	Rue du Pavillon St Thérèse
Jeudi 19 juin à partir de 6h00 à 17h00	Place du Champ du roi
Jeudi 19 juin à partir de 6h00 à 17h00	Rue Sulpice
Jeudi 19 juin à partir de 6h00 à 17h00	Rue Noblesse
Jeudi 19 juin à partir de 6h00 à 17h00	Rue du Change
Jeudi 19 juin à partir de 6h00 à 17h00	Rue st pierre et ruelle st pierre
Jeudi 26 juin 8h00 à 17h00	Ruelle Notre Dame de lorette et rue Notre Dame Lorette
Jeudi 26 juin 8h00 à 17h00	Rue de l'école Normale
Mercredi 25 juin 8h00 à 17h00	Rue de Lancrel
Lundi 23 juin 8h00 à 17h00	Rue Chesneau de la Drouerie
Lundi 23 juin 8h00 à 17h00	Rue St Isige
Lundi 23 juin 8h00 à 17h00	Rue de Tilly
Lundi 23 juin 8h00 à 17h00	Rue Lair
Lundi 23 juin 8h00 à 17h00	Rue Biroteau
Lundi 23 juin 8h00 à 17h00	Rue Godard

Article 2 – Du mercredi 11 juin 2014 au lundi 23 juin 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit sur les voies précitées.**

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-136

POLICE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP PERRIER ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL –À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'aménagement de la Place du Champ Perrier dans le cadre du projet relatif à la gare d'échange bus.
Le bénéficiaire est également autorisé à construire et implanter sur le domaine public de la Ville d'Alençon, le bâtiment d'accueil s'inscrivant dans le projet relatif à la gare d'échange bus. Cette implantation sera conforme au plan ci-joint.

Article 2 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux et de l'implantation du bâtiment.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. –RENOUVELLEMENT CANALISATION ET REPRISE DE BRANCHEMENTS D’EAU POTABLE – RUE DE L’ÉCUSSON – DU LUNDI 16 JUIN 2014 AU JEUDI 14 AOÛT 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 16 juin 2014 à 8h00 au jeudi 14 août 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue de l’Ecusson**, 61000 Alençon.

L’accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l’état d’avancement des travaux.
L’accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Une attention particulière sera portée à l’accès des piétons au Centre d’imagerie médicale situé au numéro 16 de la rue de l’Ecusson, mais également de l’accès des véhicules ambulanciers à ce centre d’imagerie médicale, notamment en cas de défaillance en la matière du centre hospitalier d’Alençon.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Boulevard du 1^{er} Chasseurs → Boulevard Mézeray → Boulevard Colbert → Rue de Bretagne →
Rue Jullien → Place du Commandant Desmeulles.

Article 3 – Du lundi 16 juin 2014 à 8h00 au jeudi 14 août 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue de l’Ecusson.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. –RENOUVELLEMENT CANALISATION ET REPRISE DE BRANCHEMENTS D’EAU POTABLE – RUE MARCHAND SAILLANT– DU MARDI 10 JUIN 2014 AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 10 juin 2014 à 8h00 au vendredi 25 juillet 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Marchand Saillant**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→ Rue du Lieutenant Tirouflet → Rue de Cerisé → Rue Pierre Bayard → Rue de l'Eglise.

De plus, afin de permettre l'accès à la rue du Sous Lieutenant Lhotellier, la rue Bouet sera mise en sens unique dans le sens rue de Cerisé vers rue Bouet.

Article 3 – Du mardi 10 juin 2014 à 8h00 au vendredi 25 juillet 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue Marchand Saillant.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-139

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX GRDF – RUE DE L'ECUSSON – RUE DU Puits AU VERRIER. – DU LUNDI 16 JUIN 2014 AU VENDREDI 27 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 16 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** à l'intersection formée par la rue de l'Ecusson et la rue du Puits au Verrier, 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 16 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-140

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE TERRASSEMENT. – GIRATOIRE BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE – RUE CAZAULT – JEUDI 12 JUIN 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 12 juin 2014 de 8h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie sur le giratoire situé à l'angle du boulevard de la République et de la rue Cazault.**

Article 2 – Jeudi 12 juin 2014 au lundi 23 juin 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit aux abords du chantier.**

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-141

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RUE PORTE DE LA BARRE. – TRAVAUX DE VIDANGE DE FOSSE. – JEUDI 12 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 12 juin 2014, de 09h00 à 12h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue Porte de la Barre, 61000 Alençon.**

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue Eugène Lecointre → Rue Honoré de Balzac → Rue Alexandre 1^{er} → Rue de la Chaussée → Rue du Château → Rue de Fresnay.

Article 3 – Jeudi 12 juin 2014, de 09h00 à 12h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-142

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE
– RUE BOURDON – VENDREDI 13 JUIN 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 13 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Bourdon**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion de la rue Bourdon située entre la rue du Docteur Becquembois et la rue du Docteur Bailleul.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→ Place du Plénitre → Rue de l'Abreuvoir → Rue du Comte Roderer → Rue Aristide Briand.

Article 3 – Vendredi 13 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue Bourdon aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-143

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RUE CHARLES GIDE. – TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHÉE POUR DÉROULAGE DE CÂBLE TÉLÉCOM. – DU JEUDI 12 JUIN 2014 AU JEUDI 26 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 12 juin 2014 au jeudi 26 juin 2014 de 9h00 à 16h00, **la circulation des véhicules sera alternée rue Charles Gide**, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du jeudi 12 juin 2014 au jeudi 26 juin 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-144

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RUE DE LA FUIE DES VIGNES. – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES. – DU LUNDI 16 JUIN 2014 AU MERCREDI 18 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 16 juin 2014 au mercredi 18 juin 2014, de 09h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue de la Fuie des Vignes**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la Place du Plénitre et la rue du Docteur Bailleul.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit, dans les deux sens :

→ Rue de l'Abreuvoir → Rue Aristide Briand → Boulevard de la République → Rue de la Fuie des Vignes.

Article 3 – Du lundi 16 juin 2014 au mercredi 18 juin 2014, de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-145

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – APPLICATION DE VERNIS SUR RÉSINE GRAVILLONNÉE – RUE DE VERDUN – LUNDI 23 JUIN 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 23 juin 2014 de 14h00 à 17h00, **la circulation sera interdite aux abords du numéro 3 avenue de Courteille**, 61000 Alençon ; plus précisément dans le sens avenue de Courteille vers rue Cazault

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→ Avenue de Courteille → Rue des Réservoirs → Rue de Cerisé → Rue de Verdun
→ Avenue de Courteille.

Article 3 – Lundi 23 juin 2014 de 14h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-146

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RENOUELEMENT CANALISATION ET REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – RUE DU PUIITS AU VERRIER – DU MERCREDI 18 JUIN 2014 AU JEUDI 19 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 18 juin 2014 à 8h00 au jeudi 19 juin 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Puits au Verrier**, 61000 Alençon ; la circulation sera interdite dans la mesure où la rue de l'Écusson, dans sa portion située entre la Place de l'Écusson et la rue de l'Adoration, ne sera pas concernée par les travaux.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Boulevard du 1^{er} Chasseurs → Boulevard Mézeray → Boulevard Colbert → Rue de Bretagne → Rue Jullien → Place du Commandant Desmeulles.

Article 3 – Du mercredi 18 juin 2014 à 8h00 au jeudi 19 juin 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue de l'Écusson.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-147

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES. – DIVERSES RUES. – DU LUNDI 23 JUIN 2014 AU VENDREDI 27 JUIN 2014

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :**

- Boulevard Duchamp,
- Boulevard de la République,
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue JF Kennedy,
- Avenue de Quakenbruck,
- Rue de Fresnay,
- Place Marguerite de Lorraine,
- Square Lucchesi,
- Parc des Promenades

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-148

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – PLACE DE LA HALLE AUX BLÉS. – TRAVAUX DE REPRISE DE PAVÉS. – DU LUNDI 23 JUIN 2014 AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 de 9h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie Place de la Halle aux Blés**, 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** au droit des travaux et selon l'avancement du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-149

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RÉALISATION DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES – RUE DE VERDUN – DU MERCREDI 25 JUIN 2014 AU VENDREDI 27 JUIN

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 25 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Verdun**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 40, rue de Verdun.

Article 2 – Du mercredi 25 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue Bourdon aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-150

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – RÉFECTIONS – TRAVAUX FIBRE OPTIQUE – ZONE D'ÉCOUVES – JEUDI 19 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 19 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** dans la zone d'Écouves, 61000 Alençon ; plus précisément sur les voies suivantes :

- Rue Philippe Lebon.
- Route d'Argentan.
- Rue Ampère.
- Rue Nicolas Appert.
- Rue Lazare Carnot.
- Rue François Arago.

Article 2 – Jeudi 19 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-151

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE. – SECTEURS COURTEILLE ET VILLENEUVE. – DU LUNDI 30 JUIN 2014 AU MERCREDI 9 JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 23 juin 2014 au mercredi 9 juillet 2014 de 8h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- Rue du Jeudi : le 30 juin 2014.
- Rue du Cygne : le 30 juin 2014.
- Place Bonet : le 2 juillet 2014.
- Rue Saint Blaise : le 7 juillet 2014.
- Rue des Marcheries : le 7 juillet 2014.
- Rue Candie : le 9 juillet 2014.
- Rue Balzac : le 9 juillet 2014.
- Rue Albert 1^{er} : le 9 juillet 2014.

Article 2 - Du lundi 23 juin 2014 au mercredi 9 juillet 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit sur les voies précitées et selon le calendrier annoncé.**

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-152

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX D'ALIMENTATION BASSE TENSION – RUE ALPHONSE LAMARTINE – DU LUNDI 23 JUIN 2014 AU VENDREDI 27 JUIN

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** rue Alphonse Lamartine, 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-153

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX ERDF – MAGASIN SUPER U – RUE LAZARE CARNOT – DU LUNDI 23 JUIN 2014 AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** rue Lazare Carnot, 61000 Alençon.

De plus, la circulation sera alternée, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores lors de la traversée de chaussée.

Article 2 – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉLIBÉRATIONS

N° DBVA20140067

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N°2

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués appelés à siéger au sein de l'organisme extérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014

N° DBVA20140068

FINANCES

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT - CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS RUE GUYNEMER À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 700 000 euro souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°8180 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **2 700 000 €**,
- Durée totale du prêt : **40 ans**,
- Durée de la période de préfinancement: **sans objet**,
- Durée de la période d'amortissement: **40 ans**,
- Périodicité des échéances : **annuelle**,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A + 60 points de base**,
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%,
- Taux de progressivité des échéances : **- 3 %**,
- Modalité de révision : "double révisabilité » (DR),
- Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance (Intérêts différés).

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2014

N° DBVA20140069

FINANCES

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT - CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS RUE GUYNEMER À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 899 871 euro souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°8172 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : **3 899 871 €**,

Durée totale du prêt : **40 ans**,

Durée de la période de préfinancement: **sans objet**,

Durée de la période d'amortissement: **40 ans**,

Périodicité des échéances : **annuelle**,

Index : **Livret A**,

Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A + 60 points de base**,

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%,

Taux de progressivité des échéances : **- 3 %**,

Modalité de révision : "double révisibilité » (DR),

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance (Intérêts différés).

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140070

FINANCES

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT - CONSTRUCTION DE 53 LOGEMENTS SUR LE SECTEUR DE LA ROTTE À FESSARD À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les dispositions qui suivent:

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 865 470 euro souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°8182 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : **3 865 470 €**,

Durée totale du prêt : **40 ans**,

Durée de la période de préfinancement: **sans objet**,

Durée de la période d'amortissement: **40 ans**,

Périodicité des échéances : **annuelle**,

Index : **Livret A**,

Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A + 60 points de base**,

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%,

Taux de progressivité des échéances : **- 3 %**,

Modalité de révision : "double révisibilité » (DR),

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance (Intérêts différés).

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140071

FINANCES

FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ COMMUNAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une participation de 924,78 € par enfant en maternelle et de 632,35 € par enfant en élémentaire aux écoles privées communales d'Alençon pour 2014,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65, Code fonctionnel 213.0, nature 6558.3- B02 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140072

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2013/022V D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FISCALE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **ADOPTE** le projet d'avenant N°1 au marché n°2013/022V d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 011-822-611.3 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

FINANCES**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,
le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions) :

➤ **ADOpte** la Décision Modificative 2014 n°1 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **Les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **9 605 144 €** en dépenses et **415 435 €** en recettes,
- **La reprise des résultats antérieurs,**
- **Les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT**A. LES DÉPENSES**

Reports en dépenses	9 605 144,00 €
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	1 452 522,41 €
Nouvelles dépenses réelles :	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	55 115,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	3 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	- 138 779,41 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	520 077,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (Opération d'ordre)	445 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	11 942 079,00 €

B. LES RECETTES

Reports en recettes	415 435,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	10 642 231,41 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	2 016 503,00 €
Nouvelles Recettes réelles :	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	167 797,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	- 1 814 887,41 €
Nouvelles recettes d'ordre	515 000,00 €
Chapitre 040 : Dotations aux amortissements	70 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	445 000,00 €
TOTAL RECETTES	11 942 079,00 €

FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	2 016 503,00 €
<u>Nouveaux dépenses réelles :</u>	
Chapitre 022 : dépenses imprévues	- 55 000,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	85 989,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	- 3 230,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	17 399,00 €
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	70 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	2 131 661,00 €

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	1 889 125,83 €
<u>Nouvelles recettes réelles :</u>	
Chapitre 73 : Impôts et taxes	40 537,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	201 998,17 €
TOTAL RECETTES	2 131 661,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140074

PERSONNEL

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN À LA COMMUNAUTÉ URBAINE, AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DE CE COMITÉ.

Ceci exposé,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville d'Alençon et du CCAS lors des élections professionnelles 2014 ;
- le rattachement du Comité Technique commun à la Communauté Urbaine d'Alençon ; d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal de suppléants ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité ou des établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par le Comité Technique, de l'avis du collège des employeurs, représentant des collectivités et établissements en relevant ;
- la répartition des représentants des différentes structures comme suit : 3 représentants à la Communauté Urbaine, 1 représentant au CIAS, 1 représentant à la Ville d'Alençon et 1 représentant au CCAS,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140075

PERSONNEL

CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN À LA COMMUNAUTÉ URBAINE, AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DE CE COMITÉ.

Ceci exposé,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville d'Alençon et du CCAS lors des élections professionnelles 2014 ;
- le rattachement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté Urbaine d'Alençon ;
- d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal de suppléants ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité ou des établissements à 6, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis du collège des employeurs, représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- la répartition des représentants des différentes structures comme suit : 3 représentants à la Communauté Urbaine, 1 représentant au CIAS, 1 représentant à la Ville d'Alençon et 1 représentant au CCAS,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140076

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** les évolutions de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2014
1		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2014
1		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2014

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140077

FINANCES

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE PERSEIGNE - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE LEVÉE D'OPTION

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du chauffage urbain du quartier de Perseigne, Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention tripartite de levée d'option telle que proposée et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140078

MARCHES PUBLICS

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER GUYNEMER - AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS N° 2013/73 V - 2013/74 V - 2013/75 V - 2013/76 V ET 2013/97 V

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord :
 - pour la passation :
 - de l'avenant n° 1 au marché n° 2013/73 V avec l'entreprise EUROVIA, pour porter le montant total du marché à 1 147 413,42 € HT,
 - de l'avenant N° 1 au marché n° 2013/75 V avec l'entreprise VALLOIS, pour porter le montant global du marché à 343 680,24 € HT,
 - de l'avenant n°1 au marché n° 2013/76 V avec l'entreprise SOGETRA, pour porter le montant global du marché à 365 561,75 € HT,
 - de l'avenant n°1 au marché n° 2013/97 V avec l'entreprise SAGIR, pour porter le montant global du marché à 78 144,14 € HT,

- pour augmenter le délai d'exécution des travaux de 5 mois, pour l'ensemble des marchés désignés ci-dessus y compris le marché n° 2013/74 V avec l'entreprise Clôtures RENAULT,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 21-72.2-2138 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140079

MARCHES PUBLICS

RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE L'ÎLOT CLAUDEL - AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS N° 2013/67 V - 2013/68 V - 2013/69 V - 2013/70 V

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la passation :
 - de l'avenant n° 1 au marché n° 2013/67 V avec l'entreprise Routière Perez, pour porter le montant total du marché à 1 603 541,49 € HT, et pour ramener le nombre d'heures d'insertion à 1 169 heures,
 - de l'avenant n° 1 au marché n° 2013/69 V avec la société Renault Clôture, pour porter le montant total du marché à 165 689,25 € HT,
 - de l'avenant n° 1 au marché n° 2013/70 V avec la société Garczynski Traploir, pour porter le montant total du marché à 225 236,70 € HT,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 21-72.2-2138 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140080

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UN TERRAIN AVENUE PIERRE MAUGER

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre.) et conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote :

- **ACCEPTÉ** la cession de terrain, d'une superficie de 2 500 m² environ à détacher de la section BL n° 347 située avenue Pierre Mauger, au profit de "Orne-Habitat" pour un projet de construction de 6 logements adaptés, au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 77-820-775 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140081

GESTION IMMOBILIERE

CESSION À ORNE HABITAT DE TERRAIN SITUÉ SUR LE SECTEUR DE LA ROTTE À FESSARD

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** la cession des parcelles désignées ci-dessus au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre étant pris en charge par la Ville d'Alençon et les frais d'acte notariés par le bailleur social,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 77-820-775 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140082

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'IMMEUBLES - 122 ET 126 GRANDE RUE - ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** la cession à Orne Habitat de 2 immeubles situés Grande Rue, cadastrés section BW 59 et BW 503, au prix de 200 800 €, conforme à l'avis de France Domaine, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 77-820-775 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140083

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 2ÈME RÉPARTITION

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Plan d'Actions Territorialisé, la 2^{ème} répartition de subvention d'un montant de 5 948 € aux bénéficiaires indiqués ci-dessus,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 65-523.0-6574.61 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140084

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL CONSULTATIF

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** Monsieur Thierry MATHIEU et Madame Christine THIPHAGNE en qualité de représentants de la Ville au Conseil d'Exploitation du Programme de Réussite Éducative,

➤ **DESIGNE** Madame Nathalie-Pascale ASSIER en qualité de représentante de la Ville au Conseil Consultatif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/07/2014

N° DBVA20140085

POLITIQUE DE LA VILLE

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions) :

➤ **VALIDE** le plan local de tranquillité publique tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à le mettre en œuvre,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 74-11-748372 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à réaliser dans un premier temps les études et le déploiement de caméras de vidéoprotection,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation à ce sujet,
- ouvrir une autorisation de programme au budget 2014 à hauteur de 650 000 € et inscrire des crédits de paiement à hauteur de 300 000 €,
- constituer un comité d'éthique chargé d'accompagner les différentes phases de la réalisation du projet, composé d'élus, de techniciens, de représentants des Conseils de Démocratie Locale et de représentants de l'État,
- solliciter les aides financières de l'État au taux maximum,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/07/2014

N° DBVA20140086

LOGEMENT

CONVENTION TYPE RÉSERVATION LOGEMENTS SOCIAUX

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **VALIDE** le document type proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140087

VIE ASSOCIATIVE

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - MODALITÉS D'OCCUPATION

La Maison de la Vie Associative est un équipement municipal d'accueil et de ressources à l'usage privilégié des habitants, des associations, des structures, des Conseils de Démocratie Locale, des syndicats et ou partis politiques dont les statuts sont déclarés comme tels sur Alençon.

Les espaces loués sont meublés et équipés. Ils n'appellent pas de prestations complémentaires.

Le prix dit de location pour les bureaux partagés, ceux de permanence, salles de réunion, de conférence et d'activité correspond pour l'essentiel aux charges d'occupation. Les tarifs varient selon l'appartenance ou non du loueur à l'espace communal ou communautaire.

Toute demande d'occupation de salle doit au préalable être signifiée au service, recevoir son accord et faire l'objet d'une convention.

La Maison de la Vie Associative constituée de deux espaces, rue Demées et Pyramide, met à disposition des associations, partis politiques et syndicats, un ensemble de locaux et de services administratifs, techniques et pédagogiques leur permettant de développer leurs projets et contribuant à pérenniser leurs actions.

La Commission de Sécurité du 27 février 2014 a autorisé l'ouverture du bâtiment situé rue Demées à l'issue des opérations de travaux d'un montant total de 2 300 000 € TTC.

Aujourd'hui, les deux structures sont prêtes à fonctionner pour recevoir les associations, syndicats et partis politiques déjà pressentis pour s'installer selon le calendrier prévisionnel qui suit :

- Juin : rencontre sur site avec les structures partenaires,
- Juillet : accueil individualisé et installation des structures avec validation préalable des conventions d'occupation,
- Septembre ou octobre : forum des associations alençonnaises.

Il convient désormais de valider les tarifs qui y seront pratiqués.

Pour ces deux espaces, nous comptons à ce jour : 18 associations et les 6 Conseils de Démocratie Locale pour l'espace Demées et 15 partis politiques et syndicats pour l'espace Pyramide.

A l'heure actuelle, les associations payent les fluides, loyers ou location de salles. La location est totalement gratuite pour les partis politiques.

Proposition de principe tarifaire à appliquer aux deux espaces :

Pour rappel, le coût global des charges (électricité-gaz-assurance) pour ces deux espaces est estimé à environ 50 000 €/an.

	Espace Demées	Espace Pyramide	TOTAL
Électricité	12 239 €	362 €	12 601 €
Gaz	11 254 €	23 464 €	34 718 €
Assurance	2 522,26 €	552,90 €	3 075,16 €
TOTAL	26 015,26 €	24 378,90 €	50 394,16 €

Le coût moyen des charges des deux espaces est équivalent à **29,55 € / m² / an**

- Pour un bureau partagé ou dédié, la contribution aux charges est proposée car « privatisation » du lieu : éditer un loyer annuel par association, syndicat ou parti politique qui comprend les charges (électricité-gaz-assurance) inhérentes au bureau utilisé en fonction de sa surface.

Estimation des recettes prévisionnelles annuelles pour les bureaux partagés selon l'indice moyen du coût des charges des deux espaces soit **29,55 € / m² / an** :

Charges pour les 8 bureaux partagés espace Demées	4 976,59 €	Recettes prévisionnelles si occupation par 18 associations	4 976,59 €
Bureau n°1	815,48 €		815,48 €
Bureau n°2	440,25 €		440,25 €
Bureau n°3	682,52 €		682,52 €
Bureau n°4	567,28 €		567,28 €
Bureau n°5	570,24 €		570,24 €
Bureau n°6	567,30 €		567,30 €
Bureau n°7	587,96 €		587,96 €
Bureau n°8	744,56 €		744,56 €
Charges pour les 13 bureaux partagés espace Pyramide	8 982,31 €	Recettes prévisionnelles si occupation par 15 syndicats ou partis politiques	8982,31 €
Bureau n°1	1 196,62 €		1 196,62 €
Bureau n°2	608,06 €		608,06 €
Bureau n°3	887,86 €		887,86 €
Bureau n°4	839,10 €		839,10 €
Bureau n°5	482,49 €		482,49 €
Bureau n°6	1 189,23 €		1 189,23 €
Bureau n°7	590,92 €		590,92 €
Bureau n°8	234,89 €		234,89 €
Bureau n°9	302,85 €		302,85 €
Bureau n°10	511,15 €		511,15 €
Bureau n°11	652,67 €		652,67 €
Bureau n°12	806,61 €		806,61 €
Bureau n°13	679,86 €		679,86 €

Les charges d'occupation pour les bureaux partagés sont divisées par le nombre de structures occupantes.

- Pour les locaux communs (ensemble de salles à disposition de tous sur réservation), notion de tarif forfaitaire car considérés comme biens communs : éditer un prix à la demi-journée/soirée (équivalent à 5 heures de réservation), à la journée entière (de 8 heures à 23 heures) et un tarif à l'heure d'utilisation jusqu'à 5 heures consécutives maximum.

Espace Demées :

Bureau de permanence			
	Forfait à l'heure	½ journée ou soirée soit 5 heures	Journée entière de 8h à 23h
Association alençonnaise	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association de la CUA	2 €	10 €	15 €
Association hors CUA et autre organisme	5 €	25 €	40 €

Salle de réunion			
	Forfait à l'heure	½ journée ou soirée soit 5 heures	Journée entière de 8h à 23h
Association alençonnaise	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association de la CUA	3 €	15 €	20 €
Association hors CUA et autre organisme	4 €	20 €	30 €

Espace Demées (suite) :

Salle de conférence			
	Forfait à l'heure	½ journée ou soirée soit 5 heures	Journée entière de 8h à 23h
Association alençonnaise	6 €	30 €	50 €
Association de la CUA	10 €	50 €	75 €
Association hors CUA et autre organisme	50 €	150 €	300 €

Espace Pyramide :

	Salle d'activité		
	Forfait à l'heure	½ journée ou soirée soit 5 heures	Journée entière de 8h à 23h
Association alençonnaise	1 €	5 €	10 €
Association de la CUA	2 €	10 €	15 €
Association hors CUA et autre organisme	3 €	15 €	20 €

Tout quart d'heure entamé sera dû.

Par ailleurs, les associations hébergées (excepté les partis politiques et syndicats) bénéficieront d'un quota annuel de photocopies fixé à 500 en noir et blanc et à 300 en couleur. Au-delà la photocopie leur sera facturée 10 centimes d'euro pour le noir et blanc et 15 centimes d'euros pour la couleur.

La facturation aux associations se fera annuellement.

Une convention d'adhésion au règlement de la Maison de la Vie Associative, pour une durée de trois ans, sera conclue avec chaque association et organisme hébergé.

Ceci étant exposé,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions) :

- **FIXE**, à compter du 01 juillet 2014, les tarifs d'utilisation de la Maison de la Vie Associative comme proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** les recettes au chapitre : 75-025.2-752,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion et le règlement intérieur tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2014

N° DBVA20140088

AFFAIRES CULTURELLES

SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

La Commission n°2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 14 mai 2014, a émis un avis favorable.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la 32^{ème} édition du Septembre Musical de l'Orne, les termes de la convention de partenariat avec l'association, tels que proposés,
- **ACCORDE** une subvention de 1 500 euros à l'association du Septembre Musical de l'Orne au titre de l'aide à projet culturel,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le fonds de réserve culturel non affecté, au chapitre 65-33.2-6574.71 B04 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140089

AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNELLE ENTRE LA VILLE D'ALENÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La Commission n°2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 14 mai 2014, a émis un avis favorable.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de partenariat telle que proposée,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 011-33.0-6188.0 B04 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/07/2014

N° DBVA20140090

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION RAFFAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

La Commission n°2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 14 mai 2014, a émis un avis favorable.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la tournée promotionnelle de l'association RAFFAL, les termes de la convention de partenariat avec l'association, tels que proposés,

➤ **ACCORDE** à l'association une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à projet culturel,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le fond de réserve culturelle non affecté, au chapitre 65-33.2-6574.71 B04 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140091

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION ELECTRO LÉO - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association ELECTRO LEO, tels que proposés,

➤ **ACCORDE** une subvention de 24 000 € à l'association organisatrice permettant la réalisation du projet,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif, sur le fonds de réserve culturelle non affecté, ligne 65-33.2-6574.71 B04,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

AFFAIRES CULTURELLES**ASSOCIATION ARTHUR PLASSCHAERT - CONVENTION ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU FESTIVAL JAZZ'ORNE DANSE**

La Commission n°2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 14 mai 2014, a émis un avis favorable.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** dans le cadre du festival Jazz'Orne Danse, édition 2014, les termes de la convention avec la Compagnie Arthur Plasschaert et la Communauté Urbaine d'Alençon, y compris quant au montant de la subvention, tels que proposés,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65-33.2-6574.71-B04 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

ARCHIVES MUNICIPALES**TARIFS APPLICABLES AUX ARCHIVES MUNICIPALES À COMPTER DU 1ER JUILLET 2014**

Il est proposé de modifier les tarifs de reproductions pratiqués aux Archives Municipales et de les harmoniser avec ceux de la Médiathèque.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la tarification suivante applicable à compter du 1^{er} juillet 2014 :

	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Photo et reproduction par photo numérique		
Prise de vue numérique de texte ou d'image, format A4 papier ordinaire, la page	2.10 euros	2.10 euros
Envoi de copies A4, de 1 à 10 pages (forfait)	NC	3.50 euros
Envoi des copies par tranche de 10 pages supplémentaires (forfait)	NC	2.80 euros
Envoi de textes ou d'images sur cédérom (forfait)	3.00 euros	3.00 euros
A4 noir et blanc (impression d'après microfilm, cédérom ou internet), l'unité	0.10 euros	0.10 euros
A3 noir et blanc (impression d'après microfilm, cédérom ou internet), l'unité	0.20 euros	0.20 euros
A4 en couleur	NC	1.00 euros
Droits d'utilisation pour exploitation commerciale de documents du domaine public		
Manuscrit ou illustration, la page Texte imprimé, la page	Gratuit. Les droits d'utilisation sont soumis à l'accord écrit de la direction des archives et donnent lieu à la production d'une autorisation engageant le demandeur à règles définies.	Gratuit. Les droits d'utilisation sont soumis à l'accord écrit de la direction des archives et donnent lieu à la production d'une autorisation engageant le demandeur à règles définies.

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes au chapitre 70-323-7062 du budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140094

VIE SCOLAIRE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **ADOpte** le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires tel que présenté, à compter de la rentrée 2014-2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140095

VIE SCOLAIRE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre.) :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires,

➤ **VALIDE** le modèle de convention d'attribution de subvention présenté,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 au chapitre 65-20-6574.83,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions d'attribution de subvention avec les associations concernées ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140096

VIE SCOLAIRE

TARIF DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2014-2015

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, un accueil sur le temps périscolaire. Deux modalités d'inscriptions sont possibles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel. Il est proposé de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

	Tarifs 2013-2014	Propositions 2014/2015 (+0,9 %)
1°) Forfait trimestriel Enfants domiciliés à Alençon		
Matin :	22,95 €	23,15 €
Soir :	70,10 €	70,70 €
2°) Forfait trimestriel Enfants domiciliés hors Alençon dans la Communauté Urbaine		
Matin :	34,70 €	35,00 €
Soir :	116,45 €	117,50 €
3°) Forfait trimestriel Enfants domiciliés Hors Communauté Urbaine		
Matin :	64,45 €	65,00 €
Soir :	198,75 €	200,50 €
4°) Accueil périscolaire occasionnel		
Enfants domiciliés à Alençon		
Matin :	1,20 €	1,20 €
Soir :	3,60 €	3,60 €
Enfants domiciliés hors Alençon dans la Communauté Urbaine		
Matin :	1,90 €	1,90 €
Soir :	5,65 €	5,70 €
Enfants domiciliés hors Communauté Urbaine		
Matin :	2,55 €	2,55 €
Soir :	7,20 €	7,25 €

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 303 €.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'accueil périscolaire matin et soir, les tarifs proposés ci-dessus pour la prochaine année scolaire 2014-2015,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** les recettes correspondantes au chapitre 70-20-7067.0 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140097

SPORTS ET CAMPINGS

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS SPORTIVES

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux compétitions sportives, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de ces manifestations,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65-40.1-6574.1 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140098

SPORTS ET CAMPINGS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE

La Commission n°2 « Sport, Culture et Animation », lors de sa réunion du 04 juin 2014, a émis un avis favorable sous réserve d'un strict suivi des comptes permettant de constater le respect des engagements de l'Union Sportive Alençonnaise.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise, affectée à la saison sportive 2013-2014 et assortie d'un contrôle de la réalisation des objectifs financiers tels que présentés par l'association,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65-40.1-6574.35 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140099

TRAVAUX

PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA GARE - CONVENTION - FINANCEMENT ÉTUDES ET TRAVAUX.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord sur les termes de la convention, tels que proposés,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 21-824.2-2135.198 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140100

TRAVAUX

IDEX - CRÉATION D'UN COMPTE CONVENTIONNEL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant N° 9 permettant :
- la création d'un compte conventionnel dévolu à la réalisation de travaux non contractuels sur la concession,
 - l'alimentation de ce compte par transformation de la redevance actuelle de 5 % du chiffre d'affaires, en 4 % du chiffre d'affaires vers le compte, et une partie fixe de 12 000 € restant directement versée à la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140101

TARIFS

LOCATION DE SALLES - AVENANT

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de différentes salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il convient de compléter les tarifs comme suit :

GRUPE SCOLAIRE POINT DU JOUR

<u>SALLE POLYVALENTE</u>		TARIFS à c/01.01.2014					
		TARIF ÉTÉ			TARIF HIVER		
		Location	Charges avec OM	TOTAL	Location	Charges avec OM	TOTAL
Associations Alençon	½ journée ou soirée	Gratuit	14,30 €	14,30 €	Gratuit	16,40 €	16,40 €
	Journée complète	Gratuit	19,80 €	19,80 €	Gratuit	22,00 €	22,00 €
Associations CUA	½ journée ou soirée	39,80 €	14,30 €	54,10 €	39,80 €	16,40 €	56,20 €
	Journée complète	51,20 €	19,80 €	71,00 €	51,20 €	22,00 €	73,20 €
Associations hors CUA et autres organismes	½ journée ou soirée	92,10 €	14,30 €	106,40 €	92,10 €	16,40 €	108,50 €
	Journée complète	127,30 €	19,80 €	147,10 €	127,30 €	22,00 €	149,30 €

Il est précisé que :

- le tarif hiver s'étend du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante,
- le montant de la caution est fixé à 150 euros,
- les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2013 sont applicables à la salle polyvalente du groupe scolaire du Point du Jour,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente du groupe scolaire du Point du Jour comme présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2014,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** les recettes correspondantes au chapitre 75-33-752 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2014

N° DBVA20140102

MOTIONS ET VOEUX

VOEU DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER ALENÇON MAMERS

Le Conseil municipal d'Alençon, réuni en séance le 30 juin 2014, souhaite témoigner de son attachement fort au Centre hospitalier Alençon Mamers équipement de soin public indispensable aux 130 000 habitants du territoire.

Le conseil municipal considère que le projet médical approuvé par le Conseil de Surveillance doit se réaliser tel que défini et que le centre hospitalier bénéficie alors des moyens humains et matériels nécessaires à sa restructuration. Ces investissements conséquents à programmer sur plusieurs années lui permettront de remplir le rôle assigné d'hôpital pivot à l'échelle régionale.

Le conseil municipal salue le sérieux, le sens des responsabilités et le professionnalisme des personnels. Il partage leur souhait de voir réorganisé le Centre hospitalier au bénéfice des habitants et restructurée la carte sanitaire au niveau de l'agence Régionale de Santé de Basse Normandie afin d'accroître le rôle du centre hospitalier Alençon Mamers.

Le territoire d'Alençon doit être reconnu et son hôpital bénéficier d'aides urgentes et conséquentes. En ce sens, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a été saisi le 13 juin et la Direction de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie rencontrée le 24 juin dernier.

Ils doivent construire à notre côté les perspectives d'avenir de notre Hôpital public et lui offrir ainsi les moyens de l'ambition que nous portons pour la santé de nos concitoyens.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le présent vœu de soutien au Centre hospitalier Alençon Mamers.

Reçue en Préfecture le : 08/07/2014